



Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du mardi 22 mars 2022

A 20h00, à l'espace culturel Daniel Balavoine

Sous la présidence d'Henri OCTAVE, Maire
Secrétaire de séance : Bernadette MICHELENA

Membres présents :

Mesdames et Messieurs P. BIGOT, CINO, FERRO, FREMERY, GOUTTES, G. HAMMEN, R. HAMMEN, LISI, MANGONI, MATHEIS (à compter du point 20), MICHELENA, M. OCTAVE, RANGONI, SZUTTA, THOMAE (à compter du point 4)

Membres représentés par procuration :

Mme KULL-GOBESSI a donné procuration à M. CINO
Mme LOMBARDO a donné procuration à M. MATHEIS
Mme METZINGER a donné procuration à M. RANGONI
Mme PREAUX a donné procuration à M. CINO
Mme ROSSI a donné procuration à M. H. OCTAVE
Mme THOMAE a donné procuration à M. H. OCTAVE jusqu'au point 3

Membre absent excusé :

M. Q. BIGOT

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte rendu de la séance du conseil municipal du lundi 13 décembre 2021,
2. Personnel communal : création de poste d'adjoint technique non titulaire non permanent pour besoin saisonnier,
3. Personnel communal : débat obligatoire sur les garanties en matière de protection sociale,
4. Présentation des Comptes Administratifs et Budgets Primitifs sur grand écran
5. Approbation des comptes de gestion du Trésorier exercice 2021,
6. Information des arrêtés du Maire relatifs aux dépenses imprévues,
7. Approbation du Compte Administratif 2021 du Budget Général,
8. Affectation du résultat de la section de fonctionnement,
9. Vote des taux de la fiscalité directe locale,
10. Vote du Budget Primitif du Budget Général exercice 2022,
11. Approbation du Compte Administratif 2021 du budget de la ZAC de BREQUETTE,
12. Vote du budget primitif de la ZAC de BREQUETTE exercice 2022,
13. Subvention d'équilibre en faveur du budget du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale),
14. Délégation supplémentaire accordée par le conseil municipal au Maire,
15. Achat d'une licence IV,
16. Organisation d'une excursion annuelle en faveur des personnes âgées,
17. Organisation de voyages en faveur des personnes âgées,
18. Réactualisation de la politique de désaffectation des documents de la médiathèque Michel BIGARE,
19. Subvention en faveur de la Croix Rouge Française pour le financement de ses actions vis-à-vis des civils impactés par la guerre en Ukraine,
20. Modification du règlement intérieur des cimetières communaux,
21. Vente de la maison 103 rue Louis Jost,
22. Autorisation à reprendre possession de parcelles ZAC de BREQUETTE,
23. Information des décisions du Maire par délégation du Conseil Municipal,
24. Dénomination de la Mascotte de la Ville.

1- Approbation du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 13 décembre 2021

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A la majorité (2 abstentions : M. RANGONI, Mme METZINGER),

ADOpte le compte rendu précité.

2- Création de postes d'adjoint technique non titulaire non permanent pour besoin saisonnier

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE de créer des postes d'adjoints techniques non titulaires, non permanents – 35 h/semaine suivants les besoins recensés dans les services municipaux (techniques, administratifs, médiathèque, entretien des bâtiments communaux, animation),

AUTORISE M. le Maire à engager par contrat de travail à durée déterminée ces agents non titulaires saisonniers rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique, IB 367, IM 340 (Indice de rémunération 343).

3- Protection Sociale Complémentaire au profit des agents - Débat sur les garanties accordées

Monsieur le Maire rappelle que la protection sociale complémentaire, dite PSC, est constituée des contrats que les agents territoriaux souscrivent auprès de prestataires en santé en complément du régime de la sécurité sociale et en prévoyance (ou garantie maintien de salaire).

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, prévoit l'obligation pour les employeurs publics de participer financièrement aux contrats prévoyance de leurs agents en 2025 (elle ne pourra être inférieure à 20% d'un montant de référence) et aux contrats santé en 2026 (qui ne pourra être inférieure à 50 % d'un montant de référence).

M. le Maire précise que la Ville de GANDRANGE n'a pas attendu cette ordonnance pour protéger ses agents.

En effet, par délibération en date du 13 décembre 2021, le conseil municipal a décidé de participer au financement du risque prévoyance pour les agents qui le souhaitent (95% des agents ont adhéré).

Concernant la garantie maladie, la collectivité participe actuellement à hauteur de 25% sur le contrat maladie, cela ne concerne que 15 agents sur l'ensemble du personnel (48 agents).

Le Maire propose de dénoncer au 1^{er} septembre 2022 le contrat actuel.

Ce débat porte sur le choix de la collectivité à proposer à ses agents une labellisation ou une convention de participation.

La convention de participation se traduit par une mise en concurrence effectuée par la collectivité ou le centre de gestion, permettant de sélectionner une offre répondant aux besoins propres des agents et remplissant les conditions de solidarité prévues par la loi.

L'offre de l'opérateur sélectionné sera proposée à l'adhésion individuelle et facultative des agents de la collectivité.

La labellisation repose sur la décision de l'agent de choisir un contrat dont le caractère est solidaire permettant à l'employeur de participer au financement.

	Labellisation	Convention de participation
Opérateur	L'agent choisit librement son contrat labellisé.	Suite à un appel à concurrence, l'employeur sélectionne un organisme.
Garanties	L'agent choisit sa garantie librement selon ses besoins.	L'employeur détermine les garanties définies par un cahier des charges.
Durée	L'agent peut changer d'opérateur quand il le souhaite	La convention de participation est signée pour 6 ans.
Participation de l'employeur	A tous les agents qui choisissent un contrat labellisé .	Uniquement aux agents souscrivant au contrat sélectionné.

Après cet exposé, et conformément à l'article n ° **2021-175 du 17 février 2021**, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert au sein de l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal a débattu des enjeux de la protection sociale complémentaire.

Il en ressort que la labellisation est le dispositif le plus avantageux pour l'ensemble des agents de la collectivité.

4- Adoption des comptes de gestion du Trésorier - exercice 2021

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2021 du Budget Général, et du Budget ZAC de BREQUETTE a été réalisée par **Monsieur Patrick LISCH**, comptable de la Trésorerie de Rombas.

Considérant que les comptes de gestion des budgets concernés établis par ce dernier sont conformes aux comptes administratifs de la Commune,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

ADOpte les comptes de gestion du Budget Général, et du Budget ZAC de BREQUETTE, exercice 2021.

5- Information des arrêtés du Maire relatifs aux dépenses imprévues

Le Maire de la ville de Gandrange

VU la loi N° 88-13 du 5 janvier 1988 portant modification de la procédure budgétaire (article 16)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2322-1

Communique :

SECTION D'INVESTISSEMENT

VU les crédits ouverts au compte 020 Dépenses Imprévues - Section d'investissement de l'exercice 2021 : 41 567,48 €

Liste des prélèvements sur le compte 020 et leur affectation :

N° ARRETE	COMPTES	LIBELLE	MONTANT EN €
2021_ARR11	2315-1483	MO pour les travaux de requalification des voiries et enfouissement des réseaux de Boussange	1 400.00
2021_ARR44	458103	Réalisation d'un bateau devant l'EHPAD	2 844.00
2021_ARR56	2315-156	Remplacement de fenêtres à la Villa Lucienne	1 938.75
2021_ARR59	2313-171	Création d'un caveau 2 places – Cimetière de Boussange	1 118.03
	2135-156	Travaux électriques sur volets et porte de la Villa Lucienne	5 670,96
2021_ARR62	2135-190	Distributeur de billets	23 000.00
		Total	35 971,74

SECTION DE FONCTIONNEMENT

VU les crédits ouverts au compte 022 Dépenses Imprévues - Section de fonctionnement de l'exercice 2021 : 90 000 €

Liste des prélèvements sur le compte 022 et leur affectation :

2021_ARR80	6331	Versement de transport	400.00
	6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	150.00
	6336	Cotisations CNFPT et Centre De Gestion	1 300.00
	6411	Personnel titulaire	32 000.00
	6413	Personnel non titulaire	37 000.00
	6451	Cotisations URSSAF	7 150.00
2021_ARR81	739223	Prélèvement pour reversement sur FNGIR	10 790.00
		Total	88 790.00

6- Approbation du Compte Administratif – Exercice 2021 – Budget Général

Le Conseil Municipal,
Sous la présidence de Monsieur Patrick SZUTTA, 1^{er} Adjoint,
Après avoir délibéré sur le compte administratif de l'exercice 2021 présenté par Henri OCTAVE, Maire,
A l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	PREVU BP	REALISE	RESTE A REALISER
Section de fonctionnement			
Dépenses	7 788 801.34	3 833 671.66	
Recettes	7 788 801.34	6 020 658.75	
Excédent		2 186 987.09	
Section d'investissement			
Dépenses	4 171 912.48	1 363 722.42	638 700.00
Recettes	4 171 912.48	2 179 490.69	
Excédent		815 768.27	

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Solde d'exécution	Résultat de clôture
Section de fonctionnement	1 856 132.34		+330 854.75	2 186 987.09
Section d'investissement	1 652 339.14		-836 570.87	815 768.27
Total				+3 002 755.36

7- Affectation du résultat de la section de fonctionnement du budget général 2021

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2021 dressé par Monsieur Henri OCTAVE, Maire,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021,

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de **2 186 987.09 €**

Constatant que le compte administratif ne fait pas apparaître de besoin de financement en section d'investissement,

A l'unanimité,

DÉCIDE de reporter l'excédent ci-dessus à la section de fonctionnement au compte de recette R002 du Budget Primitif 2022

8- Vote des taux de la fiscalité directe locale exercice 2022

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DÉCIDE, pour l'année 2022 de fixer les taux des 2 taxes comme suit :

- 23.39 % pour le foncier bâti,
- 60.67 % pour le foncier non bâti,

Taux identiques à l'exercice 2021

9- Objet : vote du Budget Primitif – exercice 2022 - Budget General

Le Conseil Municipal,
Sur proposition de la commission des finances réunie le 15 mars 2022
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

VOTE le Budget Primitif – exercice 2022 qui s'élève à :

Section d'investissement :	3 699 108.00 €
Section de fonctionnement :	8 279 179.69 €

10- Budget ZAC de BREQUETTE -Approbation du Compte Administratif – exercice 2021

Le Conseil Municipal,
Sous la présidence de Monsieur Patrick SZUTTA,
Après avoir délibéré sur le compte administratif de l'exercice 2021 présenté par Henri OCTAVE, Maire,
A l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	PREVU	REALISE	RESTE A REALISER
Section de fonctionnement			
Dépenses	3 059 216.00	269 883.93	
Recettes	3 059 216.00	100 000.00	
Déficit		-169 883.93	
Section d'investissement			
Dépenses	2 696 846.84	127 630.84	
Recettes	2 696 846.84	0.00	
Déficit		-127 630.84	

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Solde d'exécution	Résultat de clôture
Section de fonctionnement	-248 761.06		+ 78 877.13	-169 883.93
Section d'investissement	-127 630.84			-127 630.84
Total	- 376 391.90		+ 78 877.13	-297 514.77

11- Objet : Budget ZAC de BREQUETTE - Vote du Budget Primitif – Exercice 2022

Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Monsieur Henri OCTAVE, Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

VOTE le budget annexe de la ZAC de BREQUETTE – exercice 2022 qui s'élève à :

Section d'investissement :	2 696 846.84 €
Section de fonctionnement :	2 964 216.00 €

12- Objet : Subvention de Fonctionnement 2022 en faveur du Centre Communal d'Action Sociale - CCAS

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DÉCIDE de verser au budget CCAS une subvention de **25 000 €**.

Les crédits figurent au budget général compte 657362 Exercice 2022.

13- Objet : Délégations accordées par le conseil municipal au Maire - Annule et remplace la délibération n°7 du 27 mai 2020

Vu l'article L. 2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales permettant au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences,

Considérant l'utilité de ces délégations pour gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales et éviter la surcharge des ordres du jour des séances de conseil municipal,

Vu la délibération n°7 du 27 mai 2020 portant délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DÉCIDE de déléguer à M. Henri OCTAVE, Maire, pour la durée du présent mandat, les pouvoirs suivants :

- d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales
- de fixer dans la limite de 2 000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, sauf pour les tarifs de l'accueil périscolaire et extrascolaire,
- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

- de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- d'intenter, au nom de la commune, les actions en justice nécessaires, tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions
- de régler les honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 4 500 €.
- de donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300 000 €
- de donner délégation au maire, en matière d'emprunt, pendant toute la durée de son mandat, dans les conditions et limites ci-après définies :

Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le maire reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques suivantes :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable ;
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
- la faculté de remboursement anticipé,
- la possibilité d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le maire pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

- d'exercer, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;
- de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- de décider de la numérotation des nouvelles constructions

CONFIE à Patrick SZUTTA, 1^{er} adjoint au Maire, le soin d'exercer les délégations données au maire en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci.

Les décisions prises par délégation sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets (**CGCT, art. L 2122-23**). Le maire doit

rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des actes qu'il a accomplis dans le cadre d'une délégation.

14- Achat d'une licence IV

Monsieur le Maire expose :

Par courrier du 29 septembre 2021, Madame Josette FELICI a informé la Commune de la fermeture du café de la Gaité, situé rue du Docteur Stoufflet, dont elle est propriétaire et de son intention de vendre la licence IV s'y afférent pour un montant de 5 500 €.

CONSIDERANT l'opportunité pour la commune d'acquérir cette licence,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE l'acquisition d'une licence IV pour l'exploitation d'un débit de boisson de la 4ème catégorie au prix de 5 500 €.

AUTORISE le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à ce dossier.

15- Organisation de voyages en faveur des séniors – Exercice 2022 et suivants

Le Conseil Municipal,
Sur proposition de la commission des personnes âgées réunie le 1^{er} février 2022
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE d'organiser chaque année des séjours de vacances en France ou à l'étranger, en faveur des personnes âgées de 55 ans et plus et de leur conjoint, pour l'année 2022 et années suivantes,

En ce qui concerne les dépenses :

DECIDE de confier l'organisation de ces séjours à des organismes de voyages,

DECIDE d'autoriser les dépenses (organisme de voyages, transports, restaurants, entrées etc.) nécessaires à l'organisation de ces voyages pour une valeur maximale de **2 500 €** par personne et par année.

AUTORISE si nécessaire le règlement anticipé et/ou le versement d'acomptes.

DECIDE que les coûts facturés de ces voyages ainsi que les participations communales annuelles seront fixées par décision du maire sur proposition de la Commission Personnes Agées dans la limite de :

	Participation communale
Habitant Gandrange âgé de 55 ans et plus	150 € maximum/an
Conjoint de moins de 55 ans	75 € maximum/an
Invités extérieurs à la Commune :	Aucune participation

En ce qui concerne les recettes :

DECIDE de demander un acompte à l'inscription,

DECIDE de donner la possibilité de régler le solde en plusieurs fois,

DECIDE d'accorder la gratuité pour les accompagnateurs encadrant activement le séjour,
AUTORISE le Maire à signer la convention avec l'organisme de voyage, ainsi que toutes les pièces y afférentes.

Les dépenses et les recettes sont prévues au budget général exercice 2022 et exercices suivants.

16- Organisation d'une excursion annuelle en faveur des personnes âgées - Exercice 2022 et suivants

Le Conseil Municipal,
Sur proposition de la commission personnes âgées réunie le 1^{er} février 2022
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE d'organiser chaque année une excursion en faveur des personnes âgées de 55 ans et plus,

En ce qui concerne les dépenses :

DECIDE d'autoriser les dépenses (organisme de voyages, transports, restaurants, entrées etc.) nécessaires à l'organisation de cette excursion pour une valeur maximale de **200 €** par personne,

AUTORISE si nécessaire le règlement anticipé et/ou le versement d'acomptes.

DECIDE que les participations communales seront fixées par décision du maire sur proposition de la Commission Personnes Agées dans la limite de :

Habitant Gandrange âgé de 55 ans et plus	50 €
Conjoint de moins de 55 ans	25 €
Invités extérieurs à la Commune :	Aucune participation

DECIDE d'accorder la gratuité pour les accompagnateurs.

AUTORISE le Maire à signer les conventions avec l'organisme de voyage, ainsi que toutes les pièces y afférentes.

Les dépenses et les recettes sont prévues au budget général exercice 2022 et exercices suivants.

17- Réactualisation de la politique de désaffectation des documents de la médiathèque Michel BIGARÉ : pilons, dons et vente

Les documents de la médiathèque Michel BIGARE acquis avec le budget municipal sont propriété de la commune et sont inscrits à l'inventaire.

Pour que les collections proposées au public restent attractives et répondent aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier selon les critères ci-dessous :

- l'état physique du document, la présentation, l'esthétique ;
- le nombre d'exemplaires ;
- la date d'édition (dépôt légal il y a plus de X années) ;
- le nombre d'années écoulées sans prêt ;
- le niveau intellectuel, la valeur littéraire ou documentaire ;
- la qualité des informations (contenu périmé, obsolète) ;
- l'existence ou non de documents de substitution.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

AUTORISE le responsable de la médiathèque à sortir ces documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités qui conviennent.

Selon leur état, les documents éliminés du fonds de la bibliothèque pourront faire l'objet de trois catégories de destination :

- Soit être jetés à la déchetterie pour les ouvrages détériorés et périmés ;
- Soit faire l'objet de dons à des organismes ou associations si les ouvrages sont encore en bon état ;
- Soit faire l'objet d'une vente à bas prix lors de bourses aux livres organisées par la commune.

Dans ce dernier cas, un arrêté municipal sera pris pour annoncer que les livres sont destinés à la vente et indiquera les tarifs.

Les documents sortis de l'inventaire, quel que soit leur destination, seront tamponnés de la mention « exclu des collections ».

Suite à chaque opération, un état sera transmis à la municipalité par le responsable de la bibliothèque précisant le nombre de documents éliminés et leur destination.

Ces données seront incluses dans le rapport d'activité annuel de la bibliothèque.

Cette opération devant être effectuée régulièrement au cours de l'année, cette délibération a une validité permanente.

18- Subvention en faveur de la Croix Rouge Française pour le financement de ses actions vis-à-vis des civils impactés par la guerre en Ukraine

M. Le Maire expose :

La ville de Gandrange condamne fermement l'acte de guerre de la Russie contre l'Ukraine.

De nombreuses collectivités viennent en aide au gouvernement ukrainien. Notre ville, fidèle à sa tradition de solidarité lors de catastrophes ou de situations de crise humanitaire, s'engage pour soutenir la population Ukrainienne.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE de verser une subvention d'un montant de 10 000 € à la Croix Rouge Française, au profit de la population ukrainienne.

19- Modification du règlement intérieur des cimetières communaux

Cette délibération annule et remplace la délibération n°15 du 27 septembre 2010

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

ADOPTE les principes suivants :

1) Possibilités de durées de concessions columbarium :

Concessions provisoires : 15 ans
Concessions trentenaires : 30 ans
Concessions cinquantenaires : 50 ans

2) Possibilités de durées des concessions pour inhumations :

(Pour inhumations en pleine terre ou en caveau)
Concessions provisoires : 15 ans
Concessions trentenaires : 30 ans
Concessions cinquantenaires : 50 ans
Concessions perpétuelles

3) Les concessions (cases du columbariums ou tombes) pourront être achetées de son vivant.

Pour les tombes, il sera alors obligatoire de faire poser au minimum une pierre tombale (et, si les personnes le souhaitent, un monument) ; il sera demandé de faire graver le nom de famille (ou initiales).

Pour les cases du columbarium, il sera demandé de faire graver le nom de famille (ou initiales).

4) Tarifs :

Les tarifs sont fixés par décision du Maire par délégation du Conseil Municipal.

Réattribution d'une concession reprise par la Ville (après procédure motivée par son état d'abandon) :

Si elle est pourvue de caveaux en état permettant leur réemploi, seule la concession sera à payer par le nouveau concessionnaire.

Si ces caveaux sont à remplacer (ou à créer pour les concessions en pleine terre), ils seront facturés au nouveau concessionnaire en sus de la concession.

5) Jardin du Souvenir :

Le nom du défunt dont les cendres seront enfouies dans le Jardin du Souvenir sera gravé sur les bornes prévues à cet effet. La commune fera procéder à cette gravure. Une somme forfaitaire fixée par décision du maire sera demandée à la famille.

6) Dépositaire communal :

Un caveau sera réservé comme caveau provisoire : dépositaire communal (limitation à 3 mois maximum)

Une des deux grandes cases du rez-de sol de chaque pyramide du columbarium sera réservée comme case provisoire : dépositaire communal (limitation à 3 mois maximum)

La deuxième grande case du rez-de sol de chaque pyramide du columbarium sera réservée comme case commune.

7) Entretien de sépultures et cases de columbarium par la Ville :

Dans le cadre du devoir de mémoire, la Ville de Gandrange prendra en charge l'entretien et le maintien en état de la sépulture des soldats morts pour la France.

En reconnaissance des services rendus à la Ville de Gandrange par ses maires décédés et inhumés dans les cimetières communaux, afin d'en conserver la mémoire, afin de préserver leur sépulture ou case de columbarium et d'éviter tout risque de disparition pour défaut d'entretien du fait de la carence, l'éloignement de leur famille survivante ou de l'extinction de celle-ci, la Ville de Gandrange prendra en charge l'entretien et le maintien ou la remise en état de ces sépultures ou cases de columbarium.

20- Vente de la maison située 103 rue Louis Jost

Le Conseil Municipal,
Après l'avis de France Domaine,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DONNE son accord pour la vente de la **maison située 103 rue Louis Jost, sise section 2 parcelles 222 et 340**, matérialisée sur le plan ci-dessous, d'une superficie totale de 6.75 ares, à Madame Leyla NAIR pour un montant de 120 000 €.



PRECISE que les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur,
DESIGNE l'étude de Maître MICHAUX de Mondelange pour l'établissement de l'acte de vente à intervenir,
AUTORISE monsieur le Maire à signer une convention de réservation du bien,
AUTORISE monsieur le Maire à demander un acompte de 10 000 €,
AUTORISE monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

21- Autorisation visant à reprendre possession de parcelles de la ZAC de BREQUETTE, sises section 7 n° 294 et n° 322

Vu le cahier des charges de la ZAC de BREQUETTE et notamment son article 30,

Vu la délibération n° 6 du 24 février 2009 relative à la cession de terrains de la ZAC de BREQUETTE instaurant un droit à restriction de disposer pour une durée de 30 ans, modifiant le cahier des charges de cession des terrains de la Zac de BREQUETTE,

Vu la délibération n° 15 du 18 avril 2011 relative au rachat des terrains vendus et non utilisés sur la ZAC de BREQUETTE, autorisant le maire à récupérer les terrains en contrepartie de la restitution du prix d'achat,

Par délibération du 24 mai 1991, la Ville de GANDRANGE a créé une Zone d'Aménagement Concertée nommée ZAC de BREQUETTE et s'est rendue acquéreur des terrains compris dans le périmètre de cette ZAC.

Le 20 février 2006 la ville de GANDRANGE a vendu à la société SOCINORD un terrain à bâtir de 42a 69ca cadastré section 7 n° 294 au prix de 39 061.35 € HT.

L'acte de vente indiquait que le terrain vendu était destiné à la construction d'un bâtiment à usage de bureaux, d'atelier et de stockage, que l'acquéreur s'engageait à édifier dans le délai de l'article 17 du cahier des charges.

L'acte de vente stipulait que conformément à l'article 30 du cahier des charges le vendeur disposait d'une faculté de résolution de la vente en cas d'infraction au cahier des charges (page 8) et que l'acquéreur était soumis à la restriction au droit de disposer de l'immeuble prévue à l'article 10 du cahier des charges.

A ce jour, la société SOCINORD n'a effectué aucune construction sur le terrain vendu.

Le 29 septembre 2010, la ville de GANDRANGE a vendu à la SCI MILCV représentée par Monsieur Michel COVINO, un terrain à bâtir de 1ha 70a 68ca cadastré section 7 n° 322 au prix de 156 172.00 € H.T.

L'acte de vente indiquait que le terrain vendu était destiné à la construction d'un bâtiment à usage d'atelier comprenant une zone couverte de stockage, des bureaux, et un parking que l'acquéreur s'engageait à édifier dans le délai de l'article 17 du cahier des charges.

L'acte de vente stipulait que conformément à l'article 30 du cahier des charges le vendeur disposait d'une faculté de résolution de la vente en cas d'infraction au cahier des charges (page 8) et que l'acquéreur était soumis à la restriction au droit de disposer de l'immeuble prévue à l'article 10 du cahier des charges.

A ce jour, la SCI MILCV n'a effectué aucune construction sur le terrain vendu.

Il s'agit désormais de prendre toutes mesures utiles pour faire valoir les droits de la Commune afin de réintégrer les biens dans son domaine privé au prix auquel ils ont été cédés.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

REITERE les engagements des délibérations de 2009 et 2011 susvisées,

AUTORISE Monsieur le Maire,

- à poursuivre toutes diligences pour faire valoir le droit de résolution de la vente au profit de la Commune et tout acte portant restriction du droit de vente au bénéfice de la Commune,
- à signer tout acte permettant la reprise des terrains, pour une somme n'excédant pas le prix d'achat soit :
 - Parcelle 294 : 39 061.35 € HT
 - Parcelle 322 : 156 172.00 € HThors droits fixes, formalités et taxes de mutation.

22- Information des décisions du Maire par délégation du Conseil Municipal

Le Maire de la ville de Gandrange,

Vu les articles L 2122-22, L 2122-17 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de délégation de pouvoirs du Maire du 27 mai 2020,

A décidé :

N° 2022-DECI01

D'attribuer à l'entreprise **NEEXT Nettoyage extrême 46 rue Sainte Croix à Forbach**, le nettoyage des bâtiments du « site Mittal » pour un montant de :

- **1 725.50 € HT**, le nettoyage des extérieurs et des abords,
- **56 282.24 € HT**, le nettoyage intérieur « matière souillée et infectieuse » et débarras détritiques et objets au sol

N° 2022-DECI02

D'approuver la convention proposée par la société JMG Formation d'UCKANGE pour une formation habilitation électriques H0 B0 en faveur de 2 agents communaux, le 14 février 2022, pour un montant de 400 € HT

N° 2022-DECI03

De signer un contrat avec la société SFR BUSINESS pour la **location d'une Box 4G illimité avec un engagement de 24 mois**, équipement nécessaire à la téléphonie fixe du distributeur de billets, sis rue des écoles.

Le montant de l'abonnement est de 55 € HT par mois.

N°2022-DECI04

De signer un contrat avec l'UEM SAEML pour l'alimentation électrique du distributeur de billets de banque, sis rue des écoles.

N°2022-DECI05

De signer un contrat avec la société MARCO pour la **maintenance de l'élève PMR** situé à la **Villa Lucienne, 21 rue des écoles**, pour la période du 1er mars 2022 au 27 février 2023.

Le montant annuel de la maintenance est de 350 € HT.

23- Dénomination de la Mascotte de la Ville

Le Maire rappelle la cérémonie du 24 novembre 2021 au cours de laquelle la Mascotte de la Ville a été présentée.

Il s'agit maintenant de la baptiser.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de la commission des sports et associations réunie le 28 février 2022.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'attribuer le nom de **BERTY** à la Mascotte de la ville de Gandrange.

Séance levée à 22h15